



D30_2023
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 20 Juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 13 juillet 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSÉS : FAVRE HUGUENOT Rachel a donné pouvoir à FAVRAT Mathilde ; GRANGER COESNON Aurélie a donné pouvoir à LEJEUNE Magali, MOLLIAT Jean-Baptiste a donné pouvoir à MEYNET-CORDONNIER Max ;

ABSENTS : GAMBARINI Julien ; MICHELENA Yves ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BEL Chantal ;

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 ;

VU la délibération n° 29_2023 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023 portant création d'un poste de Conseiller délégué ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que les adjoints et les conseillers municipaux délégués devront se répartir le montant de l'enveloppe indemnitaire, diminué de l'indemnité de fonction éventuellement majorée du maire, selon les taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

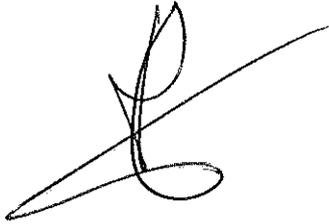
- DECIDE de fixer le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints avec effet au 1^{er} septembre 2023 avec les taux suivants :
 - → Maire : 40.3 %
 - → Adjoints : 9.20 %.
 - → Conseiller Municipal délégué : 4.50 %.
- ARRETE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Mégevette :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FONCTION	NOM Prénom	% IB terminal de la FPT
MAIRE	MEYNET-CORDONNIER Max	40.3 %
1 ^{er} ADJOINT	BEL Chantal	9.20 %
2 ^{ème} ADJOINT	DECROUX Rémy	9.20 %
3 ^{ème} ADJOINT	PERRET Josiane	9.20 %
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	FAVRAT Mathilde	4.50 %

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER



Le secrétaire de Séance,
Madame BEL Chantal



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*